AR Prefecture
043-214302531-20261003-20260041-DE
Reçu le 05/11/2026

N° 20260041
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers
en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six
Le trois du mois de octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune des VASTRES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
sous la présidence de Mr Jean-Luc CHAMBON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2026

PRESENTS : MM. CHAMBON J-L. BOREL J. CAMUS P. CHANAL N. DEBARD F. DEBARD P. DURAND I. LEONARDO A. NEVIERE C. NOUVET J.

ABSENTS : VARENNE S. procuration à J-L CHAMBON

SECRETAIRE DE SEANCE : CHANAL Noémie

OBJET : Projet de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Mézenc Loire Meygal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 ;
Vu les modifications simplifiées n°1 et n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvées par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;
Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la transmission du dossier de projet à la commune en date du 13/08/2026 pour recueil de la commune;

Considérant le dossier commun aux deux projets de procédures précitées;
Considérant que l'objet unique de la révision allégée n°1 du PLUi consiste à réduire des zones agricoles et/ou naturelles sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables ;
Considérant que les objets de la modification du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal consistent à :

- Réajuster ponctuellement le règlement graphique de zones urbaines ou à urbaniser, sans augmentation des surfaces constructibles, afin de classer certaines parcelles dans une zone plus adaptée à leur vocation ;
- Réajuster la prescription particulière « Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol » afin de permettre l'extension de la carrière de Peylenc sur la commune de Saint-Pierre-Eynac ;

AR Prefecture
043-214302531-20261003-20260041-DE
Reçu le 05/11/2026

- Identifier des bâtiments supplémentaires en zones Agricoles et Naturelles susceptibles de changer de destination ;
- Adapter le règlement écrit aux enjeux territoriaux, en particulier les dispositions concernant les aspects architecturaux et paysagers ;
- Créer et modifier des OAP afin de densifier certains secteurs urbains et améliorer l'efficacité foncière ;

Considérant que les projets d'évolution du PLUi répondent à des besoins d'évolutions, que l'ensemble des points n'ont pas pu être pris en compte pour respecter le cadre réglementaire ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en voir délibéré :

ÉMET, à l'unanimité, un avis favorable avec observations sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal.

ASSORTI ses observations ci-après:

- La cabane de chasse classée en zone A (Zone Agricole à préserver) devrait être classée en zone U (Zone Urbaine) ou en zone NL (Zone Naturelle et forestière destinée à la pratique des activités de loisirs) ;
- La rénovation des ruines devrait être sans impact sur le terrain constructible ;
- L'autorisation de pouvoir planter un projet agri-photovoltaïque sur la zone NEOL (possible uniquement sur les zones Agricoles), et pas seulement des éoliennes.

Le 3 octobre 2026

Le Maire,
CHAMBON Jean-Luc

La secrétaire de séance
CHANAL Noémie

Certifiée exécutoire le :

Pour copie conforme,